

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 19 octobre 1949. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a entendu un compte rendu de son Président sur l'évolution de la situation extérieure. Le Pacte Atlantique a fait l'objet d'une note diplomatique du 25 août 1949 adressée aux co-signataires du Pacte et qui a mis en relief la motion adoptée par le Conseil de la République invitant le Gouvernement des Etats-Unis à donner les moyens de remplir effectivement les obligations de défense et d'assistance que comporte le Pacte.

La rencontre des Ministres des Etats signataires à New-York le 20 septembre, et la réunion du Comité militaire de l'Atlantique ont commencé de faire entrer le Pacte dans les voies d'exécution financière et militaire. Le Président a marqué les réactions du Gouvernement soviétique à la suite de la ratification du Pacte Atlantique en rappelant notamment la proposition soviétique

présentée le 25 septembre par M. Vychinski à l'O. N. U. et en énumérant les dénonciations successives par les états satellites des Pactes d'assistance mutuelle qui les unissaient à la Yougoslavie : furent dénoncés, entre le 26 septembre et le 6 octobre, les pactes entre l'U. R. S. S., la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie d'une part, et la Yougoslavie, d'autre part.

La commission a été mise au courant de l'état actuel des travaux qui se poursuivent devant l'O. N. U. en ce qui concerne les colonies italiennes, l'affaire coréenne et le contrôle des armes atomiques.

M. Michel Debré a présenté un rapport officieux sur la situation actuelle dans la Sarre. Une discussion s'en est suivie à laquelle ont pris part MM. Henry Torrès, Réveillaud, René Coty et le Président. La commission, dans sa majorité, a estimé que le Gouvernement français devait marquer de la fermeté dans les positions acquises et acceptées au point de vue international et, qu'en tout cas, il convenait de donner la preuve d'une continuité de vues.

MM. Marius Moutet, Georges Pernot, René Coty, M^{me} Brosolette, MM. Pinton et Lassagne, délégués au Conseil de l'Europe, doivent présenter prochainement un rapport à la commission sur les travaux de l'Assemblée de Strasbourg. Mission a été donnée à MM. Colonna et Lassagne de soumettre un rapport d'information sur les colonies italiennes.

Nommé premier délégué de la France à l'O. N. U., M. Marcel Plaisant a pris congé de ses collègues avant de partir pour New-York afin de remplir la mission dont il rendra compte à la commission.

AGRICULTURE

Mercredi 26 octobre 1949. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à la désignation :

a) d'un de ses membres pour représenter le Conseil de la République au Conseil Supérieur des Alcools. M. Dulin a été désigné par 14 voix contre 9 à M. Capelle et 3 bulletins blancs ;

b) de trois de ses membres pour siéger à la commission plénière de la Caisse Nationale de Crédit agricole.

Ont été désignés : MM. Lemaire, Dulin et Hœffel qui ont obtenu respectivement 25, 20 et 17 voix.

Ont, en outre, obtenu : M. Durieux, 13 voix ; M. Fournier (non candidat), 1 voix.

Les commissaires ont également désigné MM. Brettes et Saint-Cyr, comme candidats pour siéger à la commission supérieure des Allocations familiales agricoles.

M. Restat a été nommé rapporteur provisoire de la proposition de loi (n° 717, année 1949) relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine.

La commission a décidé de renvoyer à l'examen d'une sous-commission spéciale l'étude de la proposition de résolution (n° 763, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures consécutives aux incendies de forêts des Landes de Gascogne pour assurer l'exploitation rapide et l'écoulement des bois incendiés, à prendre toutes dispositions pour protéger efficacement ces régions dans l'avenir et assurer la reconstitution de la forêt afin d'éviter l'exode des populations du Plateau de Gascogne.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 2 novembre 1949. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a désigné M^{me} Crémieux, en remplacement de M. Lafleur, pour faire partie de la mission d'enquête qui doit se rendre prochainement en A. O. F. et M. Poisson en remplacement de M^{me} Crémieux pour l'A. E. F.

Elle a, ensuite, nommé M. Durand-Réville rapporteur des propositions de résolution (nos 704 et 716, année 1949), dont il est l'un des auteurs, tendant, la première, à l'organisation de la commémoration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon, la seconde à créer la radiodiffusion de l'Union Française.

Enfin, la commission a entendu successivement MM. Djamah Ali et Dronne au sujet de la situation politique à Djibouti.

M. Djamah Ali, Sénateur de ce territoire, a exposé les événements qui s'y sont déroulés depuis le début de l'année, dus à l'hostilité entre divers groupes ethniques et qui, au mois d'août dernier, ont provoqué la mort de plusieurs dizaines de personnes au cours de violentes échauffourées entre Issas et Gadaboursys.

M. Dronne, de retour d'une mission d'enquête à Djibouti, a fait l'historique des compétitions politiques locales et donné son avis, tant sur leurs causes réelles et leurs soutiens occultes, que sur les réformes qu'il conviendrait de prendre d'urgence afin d'éviter de nouvelles effusions de sang.

Le Président a remercié MM. Djamah Ali et Dronne et pris acte de leur accord sur les faits.

La commission, après intervention de MM. Cozzano et Ignacio-Pinto et de M^{me} Vialle, a décidé qu'une question orale avec débat serait posée au Ministre de la France d'Outre-Mer sur la situation à Djibouti et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour ramener le calme dans ce territoire.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE).

Jeudi 20 octobre 1949. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a chargé M. Valle de présenter un avant-rapport sur la proposition de loi (n° 755, année 1949), tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949, portant restriction à la prorogation résultant de l'extension à l'Algérie de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 concernant certains locaux à usage commercial, industriel ou artisanal et sur la proposition de loi (n° 757, année 1949) tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949 étendant à l'Algérie les dispositions de fond de la loi du 1^{er} septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

M. Verdeille a été, ensuite, désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 761, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, de toute urgence, aux populations sinistrées par les incendies des Landes de Gascogne, ainsi qu'à assurer la protection de ces régions, par la dotation d'un important matériel de lutte contre l'incendie.

Il a été décidé qu'une enquête très approfondie sur place et auprès des techniciens compétents serait confiée au rapporteur, assisté

de M. de Menditte, afin d'étudier de façon très précise les responsabilités encourues lors de la catastrophe ainsi que les mesures de protection aptes à empêcher le renouvellement d'un tel sinistre.

La commission a, ensuite, examiné la proposition de résolution (n° 658, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions pour que les communes sinistrées bénéficient d'une situation privilégiée à l'occasion de la répartition des fonds de péréquation de la taxe sur les transactions.

Peu de temps avant l'interruption de la session, M. Cornu avait été chargé de s'informer auprès des techniciens compétents des possibilités de réalisation de ce projet.

De ses consultations, il ressort que le Ministère de l'Intérieur n'est pas compétent pour intervenir à l'occasion de la répartition des fonds de péréquation de la taxe sur les transactions. Seul le Comité national de répartition est habilité pour ce faire. Il a fait remarquer ensuite qu'il n'existait pas de critère définissant les communes sinistrées et les classant l'une par rapport à l'autre. De plus, aux termes de la législation la plus récente sur la taxe locale, il faut noter que les communes sinistrées sont notablement avantagées par rapport aux autres, car les entrepreneurs de travaux publics chargés de la reconstruction sont tenus d'y établir leur siège social et de faire, ainsi, bénéficier la commune de 60 0/0 du taux de perception de la taxe fixé à 1, 50 0/0.

M. Dumas, co-signataire de la proposition de résolution sus-indiquée, a déclaré qu'après étude de ces renseignements, il serait, peut-être amené à retirer son texte, satisfaction lui étant accordée par le jeu de cette dernière disposition.

Judi 3 novembre 1949. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Fontaine, inspecteur général de l'Administration, sur les deux journées d'étude consacrées par l'Institut technique des Administrations publiques à l'Organisation dans les préfetures.

M. Fontaine a rappelé que la première journée a été consacrée à un examen d'ensemble du problème de l'administration préfectorale et a tracé dans ses grandes lignes un tableau des travaux effectués :

La Constitution, dans son article 10, a prévu qu'une loi organique devait fixer le statut de cette administration et, en particulier, préciser les parts respectives du Conseil général et du préfet dans l'administration locale.

Les diverses thèses en présence ont été exposées et discutées. M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat, s'est d'abord fait l'interprète de celle qui reflète le point de vue adopté par le Comité du coût et du rendement des Services publics qui tendrait à faire du préfet une sorte de chef d'état-major ayant une mission d'animateur, de coordinateur, et de contrôleur des administrations locales.

Le délégué du groupement des fonctionnaires des préfectures, M. Billaud, a développé ensuite la thèse d'après laquelle l'autorité que l'on voudrait aujourd'hui restituer au préfet exigerait au contraire un rassemblement de nombreuses tâches administratives entre ses mains.

M. Touzé, parlant au nom de l'Association du Corps préfectoral, a soutenu un point de vue voisin.

M. Léo Hamon, puis M. Junillon, conseiller de l'Union Française, ont évoqué ensuite le problème du découpage administratif français.

La seconde journée ayant été consacrée à l'examen du perfectionnement des méthodes de travail dans les préfectures, M. Fontaine a exposé le détail des travaux de modernisation qui ont été entrepris par la préfecture de Saône-et-Loire et en a souligné les heureux résultats.

M. Wurmser, inspecteur général à l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques, a fait ensuite un exposé sur les deux journées d'étude consacrées par le Comité national de l'Organisation française aux « problèmes de la Responsabilité ».

JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 26 octobre 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Le Président a, tout d'abord, mis ses collègues au courant des conversations qu'il a eues, le 30 juillet 1949, avec M. le Président de la République et M. le Président du Conseil de la République et à la suite desquelles une demande de nouvelle délibération a été adressée par M. le Président de la République au Parlement, en ce qui concerne la proposition de loi (n° 600, année 1949), tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un Député, d'un Conseiller de la République ou d'un Conseiller de l'Union Française.

Il a, ensuite, donné lecture d'une lettre par laquelle le Ministre de la Santé Publique et de la Population propose — pour tenir l'engagement pris devant le Conseil de la République le 8 avril 1949 par le Gouvernement — le vote d'un texte législatif en faveur des personnes âgées de plus de 75 ans ne bénéficiant pas du maintien dans les lieux par suite de l'occupation insuffisante des locaux.

M. de Félice a été chargé d'étudier la proposition du Ministre et de présenter un rapport au cours de la prochaine séance.

La commission a entendu le rapport de M. Beauvais sur le projet de loi (n° 488, année 1949) tendant à modifier la loi validée du 29 mars 1942 relative à la prescription de l'action publique et des peines.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption du texte transmis sous réserve, toutefois, de la suppression des dispositions reportant à trois mois (matière correctionnelle) et à un an (matière criminelle), à compter de sa publication, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Les conclusions du rapporteur ont été adoptées à l'unanimité.

La commission a enfin adopté sans modification, sur le rapport de M. Gilbert Jules, le projet de loi (n° 524, année 1949) portant constatation de la nullité de l'acte dit loi du 8 août 1944 réglant à titre temporaire la compétence, la saisine et la constitution des tribunaux judiciaires répressifs.

Jeudi 3 novembre 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu un exposé de M. de Félice sur le problème du maintien dans les lieux des personnes âgées de plus de 75 ans.

L'orateur a rappelé les circonstances dans lesquelles le Gouvernement avait pris, devant le Conseil de la République, au cours de la séance du 8 avril 1949, l'engagement formel de modifier le décret du 16 janvier 1947 de façon que, dans l'appréciation du caractère suffisant ou non de l'occupation des locaux, les vieillards puissent disposer de deux pièces supplémentaires.

Le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme avait, à l'époque, préparé un projet de décret qui n'a pas été publié par suite de l'opposition du Ministre de la Santé Publique et de la Population. Cette opposition trouve sa justification dans le fait que le maintien en place de personnes occupant des locaux trop vastes pour leurs besoins serait de nature à entraver l'effort des jeunes ménages et des familles qui cherchent à se loger. Cependant, le Ministre de la Santé Publique et de la Population ne s'oppose pas au vote d'un texte législatif tendant à accorder, dans le cadre de la loi du 1^{er} septembre 1948, la faculté aux personnes intéressées de sous-louer deux pièces, alors que l'article 78 de ladite loi n'autorise la sous-location que d'une seule pièce.

M. de Félice s'est montré défavorable à cette proposition. Il a mis l'accent sur les dangers que présenterait le vote de dispositions dérogeant au principe de l'interdiction de sous-louer plus d'une pièce, en raison de l'extension que ces mesures ne manqueraient pas de prendre, par la suite, en faveur d'autres catégories de personnes.

Il a conclu en demandant à ses collègues de s'en tenir au projet de réforme du décret du 16 janvier 1947.

Après un large débat auquel ont, notamment, participé MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux, Carcassonne, de Félice, et le Président, les conclusions de M. de Félice ont été adoptées par 7 voix contre 2 à la suite d'un vote à mains levées.

Le Président a été chargé d'intervenir auprès des Ministres responsables afin que l'engagement pris par le Gouvernement le 8 avril 1949 soit tenu.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Delalande sur le projet de loi (n° 572, année 1949) relatif à la francisa-

tion du nom patronymique et du prénom des étrangers. Sur le principe même de la nouvelle disposition, un large échange de vues s'est ouvert, à la suite duquel le passage à la discussion des articles a été ordonné par 6 voix contre une, après un vote à mains levées.

Ces articles ont été adoptés dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale. Toutefois, il a été décidé de compléter le dispositif de façon à prévoir, d'une part, l'organisation d'une publicité des demandes de changement de nom et, d'autre part, l'institution d'une procédure de rectification des actes de l'état civil.

M. de Félice, a, enfin, été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 766, année 1949), de M. Carcassonne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions en faveur des locataires ou occupants de bonne foi à l'encontre desquels une décision d'expulsion a été prononcée en vertu des articles 18, 19 et 20 de la loi du 1^{er} septembre 1948.